



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Conclusions de la Commission Crustacés Blainville, le 4 septembre 2021

Etaient présents

Membres

Eric Leguelinel, Gastibelza
Patric Bertot, Cap Lizard
Roland Quarante
Gérard Thomine, Le Téméraire
Julien Mouton, Papou II
Joël Travert, Gavroche II
Nathalie Lecouillard, Stessary
Adrien Texier, L'Equinoxe
Jacky Duval, Rose des Champs II

Autres personnes

Lucile Aumont, CRPM
Juie Leglinel, CRPM
Laurence Hégron-Macé, SMEL
Joss Serazin, NFM

Excusés :

Dimitri Rogoff, CRPM
Marc Delahaye, CRPM
Adeline Denizot, HAM
Gilles Muzard, Le Carteret
Patrice Cauchois, L'Epilogue

Ordre du jour

1. Méthode d'attribution des casiers
2. Nouvelle application pour les demandes de licences (MIRAGE)
3. Programme de suivi du recrutement de homard (RECCRU)
4. Futur de la gestion de la pêche en Baie de Granville
5. Point sur l'araignée
6. Questions diverses

Méthode d'attribution des casiers

Suite à un constat de baisse de la ressource de homard en 2019, certaines mesures ont été prises. Parmi elles une mesure de diminution du nombre de casiers en mer.

Cette mesure implique que le nombre de casiers ne peut augmenter et que le nombre de casiers réattribués doit être inférieur à 80% du nombre de casiers rendus.

Des règles de priorité ont été établies afin de savoir à qui attribuer les casiers disponibles. Les contingents de casiers sont établis pour chaque secteur défini dans la délibération 2019/28-CRUMW23, à savoir : Ouest-Cotentin, Nord-ouest Cotentin, Nord-Cotentin, Est-Cotentin et Calvados.

Cette mesure est couplée à l'attribution des licences, cette dernière suit un plan de réduction en Manche Ouest (attribution d'une licence rendue sur 2) mais pas en Manche Est (toutes les licences sont réattribuées).

L'attribution des casiers est testée depuis 2 ans et il s'avère qu'elle fonctionne bien pour le secteur Ouest-Cotentin mais pas pour la Manche Est.

La question de sa pertinence se pose pour le secteur Nord-ouest Cotentin. Il s'agit pour beaucoup de licences en diversification bulot. Cette pratique régule déjà le nombre de casiers étant donné qu'il est maintenant limité à 300.

Ce secteur fait partie de la Manche Ouest, il paraît plus cohérent de maintenir les mêmes conditions d'attribution pour l'Ouest-Cotentin et le Nord-ouest Cotentin.

Concernant le Nord-Cotentin, il y a de la surpêche à terre, il faudrait voir avec les pêcheurs concernés quelles évolutions seraient envisageables sur les pratiques et si un plan de réduction des licences pourrait être mis en place.

La question est posée du plan d'interdiction des casiers piège, cette mesure avait également été actée en 2019 mais elle était liée au Traité de la Baie de Granville, elle n'a donc plus cours actuellement.

Conclusion :

- **Manche Est** : arrêt du système de réduction du nombre de casiers. Tous les casiers rendus peuvent être réattribués mais pas d'attribution de casiers supplémentaires à ce qui est rendu.
- **Manche Ouest** : maintien du système tel qu'il a été défini en 2019

Nouvelle application pour les demandes de licences (MIRAGE)

La nouvelle application internet pour la demande de licences a été présentée. Il s'agit de l'aboutissement du projet MIRAGE. L'objectif est de pouvoir faire ses demandes de licences en ligne, soit un gain de temps à la fois pour les armateurs et pour le CRPM.

Quelques pêcheurs vont tester cette application cette année et elle sera rendue obligatoire à partir de l'an prochain.

Programme de suivi du recrutement de homard (RECCRU)

Le programme RECCRU permet un suivi des juvéniles de crustacés et est surtout axé sur les homards. Il est monté en partenariat avec les comités des pêches des façades Atlantique et Manche avec un pilotage effectué par l'Ifremer.

Il est constitué de deux grands axes :

- La pose de collecteurs, qui vise à récupérer des larves de homards (âge n-4)
- La pêche expérimentale avec des casiers à langoustines ou à bouquet (âges n-2, n-3)

Pose de collecteurs

La pose de collecteurs se fait depuis 2019 sur les sites de Chausey et Cherbourg.

Ils sont mis en place au printemps (mai/juin en 2020 ; avril en 2021) et récupérés en fin d'été ou automne (octobre en 2020 et juillet/août en 2021).

A l'échelle de la France, jusqu'à maintenant, plus de 90 espèces ont été identifiées dans les collecteurs mais très peu de homards ont été récupérés.

Par ailleurs, le site de Cherbourg a été identifié comme un bon site pour les tourteaux.

Concernant cette phase du projet, il est regrettable de ne pas s'appuyer plus sur les travaux réalisés il y a quelques années par Laure Robigo au CDPMEM 22, elle avait eu de bons résultats.

La question se pose sur le choix du substrat : il s'agit ici de cailloux de carrière, il serait peut-être préférable de prendre des roches proches des substrats marins.

Pose de casiers à langoustines ou à bouquet

Cette phase du programme devait être lancée en 2020 dans le secteur des Minquiers. La crise sanitaire du COVID a empêché sa mise en place en 2020. Du fait du Brexit, il a été décidé de ne pas le faire aux Minquiers (eaux de Jersey) en 2021 mais plutôt autour de Cherbourg.

La pose de casiers à langoustines (en vue de prélever des juvéniles de homards) se fait de manière mensuelle depuis mai 2021. Depuis août, Gérard Thomine, pêcheur volontaire pour cette phase du projet complète ces données de suivi en mesurant les homards pêchés dans ses casiers à bouquet.

Les résultats obtenus ne sont pas encore analysés mais ils semblent intéressants avec 134 individus prélevés, sexués et mesurés entre mai et fin juillet. Les petits homards sont ensuite relâchés.

La taille moyenne des homards prélevés est de 73.6 mm.

Ces mesures ont intéressé l'ensemble de la commission, il est proposé de voir pour développer ce travail dans d'autres secteurs de la côte. De son côté Ifremer souhaite également valoriser cette initiative.

Futur de la gestion de la pêche en Baie de Granville

La situation de la pêche à l'échelle de la Baie de Granville est complexe depuis l'annulation du Traité, le 24 décembre 2020. Le système est à revoir entièrement, à commencer par les accès des navires français aux eaux de Jersey.

Dorénavant, les échanges se font via Paris, Bruxelles (UE), Londres (RU) pour arriver auprès des autorités de Jersey. Les échanges ou les éléments qui ne transitent pas de cette façon n'ont aucune valeur.

A la date de la commission, 47 permis ont été attribués par les autorités de Jersey à des navires équipés de VMS, parmi eux, il y a 22 navires normands. Concernant les navires de moins de 12m, en tout 166 sont en attente, dont 75 normands. La France, est en attente de retours de la part de Jersey au sujet de l'attribution de permis d'accès à leurs eaux pour les navires de moins de 12m. Il s'agit là de la première étape des négociations.

Concernant les accès, Jersey affirme ne pas avoir reçu assez d'éléments pour justifier des antériorités des moins de 12m. Des blocages politiques sont clairement identifiés ainsi qu'une différence de stratégie entre la Bretagne et la Normandie. Pour le moment les normands sont soutenus par Philippe de Lambert-Desgranges qui, même s'il n'est plus au poste de directeur de la DPMA, continue de suivre ce sujet.

Par la suite, des échanges devront se faire pour clarifier les problématiques suivantes :

- Changements de navires (comment les armateurs pourront-ils garder leurs antériorités ?)
- Cas des navires récemment installés (depuis 2019) qui sont dépendants mais ne peuvent justifier de leurs antériorités ?
- Cas des remotorisations de navires
- Avenir de la pêche dans les eaux de Jersey : comment s'assurer du maintien des accès dans le temps ?

« La nature et l'ampleur de l'activité » constitue un autre axe de négociation, il s'agit là de définir l'activité des navires français dans les eaux de Jersey. Les mesures qui s'appliqueront aux navires français ne doivent pas être discriminantes et elles doivent être les mêmes pour l'ensemble des navires.

Un premier travail a été réalisé afin de proposer des mesures communes et acceptables (normands + bretons). Pour le moment les échanges sur le sujet sont restés en stand-by, ce n'est plus le sujet prioritaire et notre approche ne semble pas permettre un aboutissement.

Par ailleurs, les échanges sur le sujet semblent se faire actuellement entre la France, L'Union Européenne, le Royaume-Uni et Jersey. Le CRPMEM de Normandie n'a donc pas de poids sur les négociations. Le 20 juillet 2021 s'est tenu le Comité Spécialisé des Pêches. C'est au sein de cette instance que vont se prendre toutes les décisions concernant la pêche entre l'UE et le Royaume-Uni.

La DPMA a demandé à ce qu'un GT soit mis en place avec les acteurs locaux pour permettre une gestion adaptée de la ressource mais ça n'a pas été adopté. Le cas des changements de navire a quant à lui été abordé.

Point sur l'araignée

Depuis quelques années la ressource se porte très bien, à tel point qu'il y a des problèmes de prédation sur les bouchots de la côte ouest.

Dans le cadre du Traité de la baie de Granville, et pour des soucis de qualité de la ressource, la pêche de l'araignée est interdite en Manche Ouest du 1^{er} septembre au 15 octobre. En parallèle, un arrêté ministériel de Jersey est paru cet été et interdit la pêche des araignées uniquement dans la partie Est de ses eaux. Cela crée un flou juridique sur la possibilité ou non de pêcher les araignées dans les eaux de Jersey.

Eric Leguelinel a rappelé que cette mesure vise à protéger les araignées molles et donc à maintenir les cours en octobre. Les enjeux ne sont pas les mêmes entre Granville et Carteret. A Granville les araignées sont molles et peu valorisables, il est donc intéressant de marquer une coupure pour mieux les vendre en fin d'année. A Carteret, il y a des araignées dures au mois de septembre et le marché se maintient mais la pêche diminue en fin d'année.

Eric Leguelinel propose de demander à la DPMA lors de la réunion du 7 septembre de lever ce flou juridique.

MSC homard

Etant donné le contexte actuel et la situation avec Jersey, l'audit initialement prévu en février 2021 a été reporté d'un an.

Il est nécessaire d'y voir plus clair sur la situation avec Jersey avant de pouvoir se projeter sur l'avenir de cet écolabel, d'autant plus que la pêcherie se trouve à cheval entre Jersey et la France et qu'une partie des mesures de gestions seront désormais mises en place par les autorités de Jersey.

Le président

Eric Leguelinel